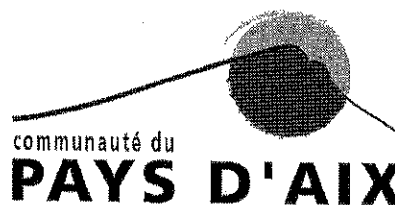


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013 B200-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013
PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B200

OBJET : Commerce et artisanat - Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour la commune de Fuveau - Lancement d'une étude de faisabilité

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Thématique : Développement Economique et Emploi – Commerce et Artisanat

**Objet : Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)
pour la commune de Fuveau – Lancement d'une étude de faisabilité.**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La mise en place d'un FISAC nécessite au préalable une étude de faisabilité réalisée par un cabinet externe. Celle-ci permet d'une part d'évaluer l'opportunité réelle de mettre en place un tel dispositif sur la commune et d'autre part, de définir les actions nécessaires en matière de fonctionnement et d'investissement qui seront intégrées dans le dossier de candidature FISAC.

Le budget global de l'étude pour la commune de Fuveau est estimé à 24 500 € HT. 50% de ce montant est subventionné par l'Etat dans le cadre du Fisac.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a en charge, depuis le 20 juillet 2001, la mise en œuvre du dispositif Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur l'ensemble du territoire.

La mise en place d'une opération collective concernant les communes de plus de 3 000 habitants se fait à partir d'une convention avec les différents partenaires qui interviennent sur des actions spécifiques choisies et validées au préalable par l'Etat.

Ces actions consistent au financement d'actions de promotion du tissu commercial et artisanal essentiellement. En effet, depuis la circulaire du ministère de l'économie et de l'industrie datant du 12 avril 2012, les communes de plus de 3 000 habitants ne peuvent plus bénéficier d'une subvention Etat pour des actions relevant de travaux d'aménagement urbains liés à l'activité commerciale.

La mise en œuvre d'un Fisac nécessite donc de définir au préalable des axes d'actions opportuns en matière de fonctionnement mais aussi en matière d'investissement, même s'ils ne sont plus subventionnés. La réalisation d'une étude permet donc de faire un réel état des lieux de la commune en sortant ses points forts et ses faiblesses afin de dégager au final des axes de travail en concertation avec tous les partenaires concernés.

La commune de Fuveau a délibéré le 18 juin 2012 pour solliciter de la CPA une étude de faisabilité Fisac. Cette étude est estimée à 24 500 € HT soit 29 300 € TTC ; Une subvention au titre du Fisac s'élevant jusqu'à 50% du montant HT de l'étude pourra être versée à la CPA par l'état.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° du 2009-A100 du Conseil communautaire du 26 juin 2009 relative aux nouveaux taux d'intervention du Fisac ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de solliciter les participations financières déjà attribuées pour des opérations relevant des compétences de la Communauté ;

VU la délibération n°2011-A046 du Conseil communautaire du 20 juillet 2011 définissant comme intérêt communautaire les études et mises en œuvre des procédures FISAC ;

VU l'avis de la Commission du développement économique en date du 9 avril 2013;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à solliciter auprès du Secrétariat d'Etat chargé de l'artisanat, du commerce et du tourisme, une subvention en dépenses de fonctionnement au titre d'une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre d'un FISAC sur la commune de Fuveau ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette dépense d'un montant de 29 300 € TTC sera imputée sur la ligne budgétaire 3F 97-617 ;
- **DIRE** que la recette correspondante d'un montant de 12 250 € interviendra sur la ligne budgétaire 3F-94.

OBJET : Commerce et artisanat - Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour la commune de Fuveau - Lancement d'une étude de faisabilité

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013